REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Direction de l'Action Culturelle

Ville de Castelnaudary

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : domaines de compétences par thèmes
Sous matière : culture

OBJET :

Convention de partenariat Association Rouge Carmen Marco Vignole Brunet Interventions artistiques Lycée Germaine TILLION - THEATRE Saison 2026-2027

Décision N° 2026-259

Publication le
16 OCT. 2026

Le Maire de CASTELNAUDARY,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 4° et L 2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-73 du 21 mars 2026 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-325 en date du 18 décembre 2018 portant notamment sur le partenariat établi entre la Ville de Castelnaudary et le Lycée Germaine Tillion.

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place des interventions artistiques dans les classes d'enseignement Théâtre du Lycée Germaine Tillion dans le cadre du partenariat entre la Ville de Castelnaudary et le Lycée Germaine Tillion.

CONSIDÉRANT la proposition présentée par l'Association « Rouge Carmen » pour des interventions artistiques dans les classes d'enseignement et option Théâtre par le biais de son intervenant Marco Vignole Brunet.

DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder à la signature de la convention de partenariat entre la Ville de Castelnaudary représentée par Madame Préscillia GRANIER en qualité de Maire Adjointe et l'Association « Rouge Carmen » représentée par Madame Nathalie ARTIGUE en qualité de Présidente.

ARTICLE 2 : le montant de ses prestations s'élève à **51 € HT** de l'heure forfaitaire (défraiements compris) en période scolaire 2026-2027.
S'ajoutera à ce tarif le montant de la TVA si l'association est assujettie.

ARTICLE 3 : le présent contrat est valable durant la période de septembre 2026 à juin 2027.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 6 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de l'Aude
- M. Le Percepteur
- M. le Directeur Général des Services

Fait à Castelnaudary le **13 octobre 2026**

Par Délégation du Maire, la Maire Adjointe à la Culture, aux patrimoines et aux animations

Préscillia GRANIER

VILLE DE CASTELNAUDARY * 11 (Aude) *